

AVENANT N°1

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « ENVIE DE VILLE POUR REINVESTIR LES CENTRES URBAINS DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE »

ELARGISSEMENT ET REORGANISATION DU PARTENARIAT

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PARTENAIRES A L'AVENANT.....	3
ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE.....	4
ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT : « ELARGISSEMENT ET REORGANISATION DU PARTENARIAT »	4
ARTICLE 4 – MODIFICATION DES PARTENAIRES SIGNATAIRES INITIAUX	4
ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU PILOTAGE.....	5
ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES MEMBRES DU PILOTAGE..	5
ARTICLE 7 – ELARGISSEMENT DU PARTENARIAT.....	5
ARTICLE 9 – EVOLUTION DU PROGRAMME D'ETUDES	6
ARTICLE 8 – DATE D'EFFET.....	6

ARTICLE 1 – PARTENAIRES A L'AVENANT

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille, dûment habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération n° DEVT 001-478718BM du 13 décembre 2018 du Bureau de la Métropole,

d'une part,
et

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention conformément à la délibération n°18-943 du 14 décembre 2018 de la commission permanente,

d'autre part,
et

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, représentée par sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération du 14 décembre 2018 de la Commission permanente,

d'autre part,
et

L'Etablissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nommé EPF PACA, représenté par sa Directrice Générale par délégation du Conseil d'administration,

d'autre part,
et

La Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Banque des Territoires, nommée Banque des Territoires PACA, représentée par son Directeur Régional,

d'autre part,
et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nommée CCI Marseille Provence, représentée par son Président,

d'autre part,
et

La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, nommée CMAR PACA, représentée par son Président,

d'autre part,
et

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône, nommée CAUE 13, représenté par son Président,

d'autre part,
et

L'Agence d'Urbanisme de L'Agglomération Marseillaise, nommée AGAM, représenté par sa Présidente,

d'autre part,
et

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance, nommée AUPA, représenté par sa Présidente,

d'autre part,
et

Le Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, représenté par son Directeur Régional.

LES PARTENAIRES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2 – IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE

La Métropole Aix-Marseille-Provence se distingue notamment par son polycentrisme et par sa centaine de centres urbains (en ajoutant aux 92 communes qui la constituent les centralités intermédiaires marseillaise). Ces centres urbains constituent un patrimoine urbain à forte valeur d'identité et d'attractivité potentielle.

Cependant, bon nombre d'entre eux n'offrent plus le cadre de vie, les habitations, l'offre commerciale, les facilités de déplacements, les emplois et les services susceptibles de rayonner et de recentrer le développement métropolitain dans les cœurs de ville.

Ces difficultés peuvent entraîner, dans certains centres urbains, vacance et dégradation du bâti, paupérisation et dualisation entre les centres et les périphéries urbaines.

Face à ce constat, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'Etablissement Public Foncier PACA, se sont donnés l'ambition de réinvestir les centres urbains pour recréer une « envie de ville ».

Cette ambition a été formalisée en 2018, par le **conventionnement partenarial « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence »**.

La convention de préfiguration s'organise en deux parties, mis en œuvre entre 2019 et 2020 par des maîtrises d'ouvrages distincts.

Une première partie qui sera finalisée en décembre 2019 et qui comprend :

Un diagnostic territorial prospectif réalisé par les agences d'Urbanisme, AGAM et AUPA sous maîtrise d'ouvrage Métropolitaine, afin de définir les périmètres des 119 centres de la Métropole, éclairés par l'impact de leurs formes urbaines et classés dans 5 typologies différentes.

Un diagnostic systémique réalisé par le bureau d'étude Urbanis, sous maîtrise d'ouvrage conjointe de la DDTM, qui doit permettre de définir le système multi scalaire formé localement par les acteurs publics et privés du réinvestissement des centres urbains, les outils et les dispositifs qu'ils mobilisent ou sont susceptibles de mobiliser.

Et une deuxième partie qui devra définir courant 2020 :

Une stratégie d'action collective.

Un cadre technique, juridique et financier du dispositif partenarial opérationnel et son pilotage.

Une stratégie et un plan de communication.

Cette convention a été signée en mars 2019 par l'ensemble des partenaires excepté l'Etat.

ARTICLE 3 – OBJET DE L'AVENANT : « ELARGISSEMENT ET REORGANISATION DU PARTENARIAT »

L'objet de ce présent **Avenant 1 à la Convention « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence »** est de réorganiser et d'élargir ce partenariat.

En effet l'avancement des travaux initiés par la convention, les nouveaux besoins qui en découlent et les perspectives offertes par le futur dispositif partenarial opérationnel, ont fait apparaître aux partenaires deux nécessités.

La réorganisation du pilotage stratégique et technique du projet et l'intégration de nouvelles parties prenantes.

C'est pourquoi, conformément à l'Article 6 de la Convention « ELARGISSEMENT DU PARTENARIAT ET AVENANTS A LA CONVENTION » il est proposé plusieurs modifications des articles 1, 3 et 4 de cette même Convention.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DES PARTENAIRES SIGNATAIRES INITIAUX

Le présent **avenant 1 à la convention** « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence » prend acte de la **modification de l'article 1** « CONTEXTE » de cette même Convention.

Les partenaires prennent donc acte de la volonté de l'Etat de ne pas signer la convention et donc de ne plus être membre de plein droit du Comité de Pilotage.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU PILOTAGE

Le présent **Avenant 1 à la Convention** « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence » prend acte de la **modification de l'article 4** « DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU PARTENARIAT » de cette même Convention.

En effet et afin de prendre en compte les nouveaux besoins, l'élargissement des partenaires de la Convention, mais aussi afin de préparer la phase opérationnelle, une réorganisation du pilotage stratégique et technique devient nécessaire.

Cette réorganisation doit notamment permettre de dissocier, le pilotage stratégique de « l'outil Envie de Ville », du pilotage stratégique élargi de « l'opération Envie de Ville » par la création de différentes instances précisées ci-dessous :

Un **Comité de Pilotage Stratégique**, composé de la Métropole, de la Région et du Département. Ce comité remplace le Comité de Pilotage actuel. L'Etat pourra sur invitation des membres, participer aux débats.

Un **Comité de Pilotage Stratégique Elargi**, composé du Comité de Pilotage Stratégique ainsi que les signataires de ce présent Avenant n°1.

Un **Comité Technique de Pilotage**, composé de la Métropole, de la Région, du Département et de Direction Départementale des Territoires de la Mer (DDTM).

Et un **Comité Technique de Pilotage Elargi** composé du Comité Technique de Pilotage ainsi que les signataires de ce présent Avenant n°1 et la DDTM. Ce comité remplace le Comité Technique actuel.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES MEMBRES DU PILOTAGE

Le présent **Avenant 1 à la Convention** « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence » prend acte de la **modification de l'article 4** « DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU PARTENARIAT » de cette même convention.

La convention avait prévu un pilotage stratégique par l'ensemble des signataires de cette même Convention. Or il s'avère que l'Etablissement Public Foncier PACA en tant qu'outil opérationnel, n'a pas de nécessité à siéger au Comité de Pilotage stratégique.

Il est donc proposé d'un commun accord avec la Directrice Générale, que l'EPF PACA ne siège plus au Comité de Pilotage Stratégique.

De la même manière, Il est communément convenu, que l'EPF PACA, reste membre de plein droit du Comité de Pilotage Stratégique Elargi et du Comité Technique de Pilotage Elargi.

ARTICLE 7 – ELARGISSEMENT DU PARTENARIAT

Le présent **Avenant 1 à la Convention** « Envie de Ville pour réinvestir les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence », conformément à l'article 6 « ELARGISSEMENT DU PARTENARIAT ET AVENANTS A LA CONVENTION », prend acte de la **modification de l'article 4** « DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU PARTENARIAT » de cette même convention.

En effet, il s'est avéré nécessaire d'élargir le partenariat « d'Envie de Ville » au regard des besoins qui sont

apparus dans cette première partie de préfiguration, notamment :

Dans la participation à l'élaboration des diagnostics par l'apport de nouvelles données traitées.

Mais aussi dans la deuxième partie de préfiguration qui va débiter et notamment pour la construction du cadre technique, juridique et financier.

Et enfin dans la définition des stratégies d'action et des perspectives offertes par le futur dispositif partenarial opérationnel.

En effet de très nombreux autres acteurs publics, parapublics ou privés interviennent dans les centres urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence, il est donc proposé d'élargir dans un premier temps, ce partenariat à sept parties prenantes du territoire que sont :

La Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Banque des Territoires.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP).

La Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR PACA).

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13).

L'Agence d'Urbanisme de L'Agglomération Marseillaise (AGAM).

L'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance, nommée (AUPA).

Et le Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse.

Ces nouveaux partenaires seront membres de droit du Comité de Pilotage Stratégique Elargi ainsi que du Comité Technique de Pilotage Elargi.

ARTICLE 8 – EVOLUTION DU PROGRAMME D'ETUDES

L'Article 3 de la Convention met en œuvre, un programme mutualisé d'études composé de diagnostics territoriaux et systémiques ainsi que la définition d'une stratégie partenariale d'action.

La méthodologie choisie pour cette phase de préfiguration a été d'avancer parallèlement, sur la phase de diagnostic, d'analyse du territoire et des acteurs, mais aussi sur la phase de construction de la stratégie et de « l'outil » d'intervention pluri annuel « Envie de Ville », dans un objectif d'efficacité et de réactivité.

Ce programme d'études est en cours de réalisation et sera finalisé par l'arrêt des diagnostics en décembre 2019. La définition d'une stratégie d'action collective et la conception d'un dispositif partenarial opérationnel devraient être prêts courant 2020.

La loi Elan a ouvert de nouvelles possibilités d'interventions sur les centres urbains. Il convient donc d'intégrer aux travaux de préfiguration « d'Envie de Ville » une réflexion sur l'opportunité de mise en œuvre de ces nouveaux outils opérationnels qui sont depuis peu disponibles. Notamment, un outil qui est transversal et complémentaire, l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par le dernier signataire des représentants légaux des membres du groupement et prendra fin conformément à l'article 7 de la Convention « DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER PREVISIONNEL DES REALISATIONS ».

- Fait en trois exemplaires, à Marseille, le

<p>La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,</p>	<p>Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,</p>
<p>La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,</p>	<p>La Directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de la région PACA,</p>
<p>Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,</p>	<p>Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence,</p>
<p>Le Directeur Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Banque des Territoires,</p>	<p>Le Directeur Régional du Comité régional Action Logement Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse,</p>
<p>Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône,</p>	<p>La Présidente de l'Agence d'Urbanisme de L'Agglomération Marseillaise,</p>
<p>La Présidente de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix - Durance,</p>	